CATECHISME

DES VŒUX

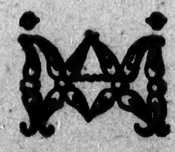
OU

DES PRINCIPALES OBLIGATIONS DE L'ÉTAT RELIGIEUX

A L'USAGE

DES SOEURS DE LA CHARITE DE MONTREAL

DITES VULGAIREMENT « SŒURS GRISES. »



MONTREAL
IMPRIMERIE D'EUSÈBE SENÉCAL
Rue St Vincent, Nos 6, 8 et 10.

1867.

AVANT-PROPOS.

Le but qu'on s'est proposé dans ce catéchisme des obligations de l'état religieux, approprié aux Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal, a été premièrement de fournir aux Novices de cet Institut le moyen de s'instruire solidement des obligations fondamentales de l'état auquel elles aspirent.

Mais les Sœurs Professes pourront aussi y trouver un moyen facile de conserver la connaissance, qui leur est si nécessaire, des graves devoirs qu'elles ont chaque jour à remplir pour être fidèles à leur vocation.

Dans le désir de rendre aux unes et aux autres cette étude plus facile, on a pris à tâche de faire ce précis des devoirs de la vie religieuse aussi court que possible, sans rien omettre de nécessaire. On s'est appliqué aussi à bien séparer les obligations qu'impose le *vœu* de ce que demande en même temps la pratique de la *vertu* correspondante à ce vœu ; de manière que chacune pût discerner avec netteté le devoir rigoureux de la conscience d'avec ce qu'il faut faire en outre pour s'élever à la perfection.

La forme de catéchisme a paru plus favorable que

toute autre à ce dessein; parce qu'au moyen des questions qu'on y pose, on peut rendre plus claire et plus précise l'explication des choses même les plus difficiles à saisir.

Puisse ce petit ouvrage, sous la bénédiction du Divin Maître, à la gloire duquel il a été écrit, être pour celles auxquelles il est destiné, un moyen de s'affermir dans l'amour et la pratique des devoirs de leur sainte vocation, et les rendre ainsi de plus en plus dignes des grâces et des récompenses qui leur sont promises !

CATÉCHISME
DES VŒUX

A L'USAGE

DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE MONTRÉAL,

DITES VULGAIREMENT « SŒURS GRISES. »

LEÇON I.

DE L'ÉTAT RELIGIEUX EN GÉNÉRAL.

D. *Qu'est-ce que l'Etat Religieux?*

R. L'Etat Religieux est un état de perfection; c'est-à-dire, un état où l'on fait profession de tendre à la perfection chrétienne, et de la pratiquer.

D. *En quoi consiste cette perfection à laquelle doit tendre une religieuse?*

R. Cette perfection consiste premièrement et essentiellement dans l'amour de Dieu, qui porte l'âme à tout quitter pour s'attacher totalement à lui, comme à sa fin dernière.

D. *Comment est-ce que l'on tend à cette perfection dans l'état religieux?*

R. Par l'accomplissement des vœux de reli-

gion et par l'observance des Constitutions propres à chaque Institut.

D. *Comment les vœux religieux nous font-ils tendre à la perfection?*

R. En ce que ceux qui se lient par ces vœux et les pratiquent avec fidélité, observent non-seulement les commandements que le Seigneur a faits à tous les chrétiens, mais encore les conseils que Notre-Seigneur a donnés en son saint Evangile à tous ceux qui veulent l'imiter plus parfaitement dans la pratique des vertus chrétiennes.

D. *Pourquoi avez-vous dit encore que l'on tendait à la perfection par l'observance des Constitutions propres à l'Institut que l'on embrasse?*

R. Parce que ce sont les Constitutions de chaque Institut qui déterminent l'étendue des vœux que l'on y fait, et donnent les principaux moyens de les accomplir.

D. *L'état de ceux qui se consacrent à Dieu dans la religion n'est-il pas plus excellent que l'état de ceux même qui vivent chrétiennement dans le monde?*

R. Oui, l'état religieux est beaucoup plus excellent que l'état de vie commune, même dans les bons chrétiens; parce que ceux qui embrassent l'état religieux peuvent devenir

plus parfaitement semblables à Notre-Seigneur, et arriver ainsi, d'une manière plus sûre et plus parfaite, à leur fin dernière.

D. *L'état religieux est-il nécessaire dans l'Église ?*

R. Oui, il est nécessaire à la beauté et à la perfection du corps mystique de Notre-Seigneur, qui est la Sainte Eglise, qu'il y ait toujours en son sein des fidèles qui fassent profession de pratiquer non-seulement les préceptes, mais encore les conseils de son Evangile ; Notre-Seigneur n'ayant pu donner ces conseils de perfection, sans vouloir en même temps que quelques-uns de ses Disciples les accomplissent.

D. *Il y a donc obligation pour quelques chrétiens d'embrasser l'état religieux ?*

R. Oui, il y a une obligation très-grave d'embrasser l'état religieux pour ceux ou celles qui ont reçu de Dieu cette vocation ; et ils doivent obéir à la voix de Dieu qui les appelle, avec d'autant plus de promptitude et de générosité que cette vocation est pour eux une grâce de choix et de prédilection, et un don tout gratuit de la miséricorde Divine.

D. *Tout Institut religieux ne doit-il pas être approuvé par l'Église ?*

R. Oui, il doit être approuvé par le Souverain Pontife, ou au moins par l'Ordinaire.

D. *Comment cet Institut des Sœurs de la Charité de Montréal a-t-il été approuvé par l'Église?*

R. Cet Institut approuvé dès son origine par l'autorité épiscopale, a depuis reçu l'approbation du Souverain Pontife, Notre Saint Père, le Pape Pie IX, qui l'a confirmé et approuvé, comme Congrégation de religieuses à vœux simples, sous le gouvernement d'une Supérieure Générale, et la juridiction des Ordinaires.

LEÇON II.

DES VŒUX EN GÉNÉRAL.

D. *Qu'est-ce que le vœu ?*

R. Le vœu est une promesse délibérée que l'on fait à Dieu d'un acte meilleur, c'est-à-dire d'une chose qu'il est meilleur de faire que de ne pas faire.

D. *Qu'entendez-vous par ce mot* une promesse ?

R. J'entends non pas une simple résolution ; mais un engagement que l'on contracte, une obligation que l'on s'impose sous peine de péché.

D. *Pourquoi dites-vous une promesse* délibérée ?

R. Parceque, pour que la promesse que l'on fait oblige en conscience, il faut que l'on ait une vraie connaissance de ce que l'on promet, et que l'on fasse cette promesse avec un plein consentement et une entière liberté de volonté.

D. *Pourquoi dites-vous encore que le vœu est une promesse* faite à Dieu ?

R. Parce que le vœu est un acte du culte souverain qui ne peut être rendu qu'à Dieu

seul. On peut, il est vrai, faire un vœu en l'honneur de la Très-Sainte Vierge et des autres Saints; mais c'est toujours à Dieu que se rapporte l'acte de religion que renferme ce vœu, et quelle que soit la promesse que l'on fait, c'est toujours envers sa Divine Majesté que l'on s'oblige.

D. *Enfin pourquoi avez vous dit que le vœu est une promesse faite à Dieu* d'un acte meilleur?

R. Parce que le vœu devant avoir pour but de rendre à Dieu un culte spécial, ce but ne serait point atteint, si la chose promise n'était en rien meilleure que la chose opposée.

D. *Dites-nous ce que vous entendez par cette chose meilleure qui doit être l'objet du vœu?*

R. C'est une chose qui non-seulement est bonne en elle-même, mais encore qui est meilleure que ce qui lui est opposé: ainsi, jeûner, faire l'aumône, sont des actes qui peuvent être l'objet d'un vœu; parce qu'il est meilleur en soi de jeûner que de ne pas jeûner, de faire l'aumône que de ne pas la faire.

D. *Quelle est la vertu spéciale que l'on pratique en faisant un vœu et en l'exécutant?*

R. C'est la vertu de *Religion*, qui est la plus excellente de toutes les vertus morales.

D. *Qu'est-ce que la vertu de religion?*

R. La vertu de religion est une vertu par laquelle nous rendons à Dieu l'honneur et le culte qui lui sont dus.

D. *Comment honore-t-on Dieu en faisant quelque vœu?*

R. On honore Dieu en faisant un vœu parce que d'abord on s'engage à faire une chose qui lui est agréable, et que par cette obligation dont on se lie envers lui, on rend hommage à sa souveraineté.

D. *Les vœux ne procurent-ils pas aussi de grands avantages à ceux qui les font?*

R. Oui, les vœux procurent de très-grands avantages à ceux qui les font.

D. *Quels sont ces principaux avantages?*

R. C'est 1° de nous fixer dans le bien et de nous préserver de l'inconstance et de la fragilité si communes dans le monde; 2° d'augmenter le mérite de nos actions.

D. *Comment les vœux sont-ils un préservatif contre l'inconstance et la fragilité humaines?*

R. Parce qu'en faisant des vœux, surtout ceux qu'on appelle les vœux de religion, on lie sa volonté plus fortement dans la pratique du bien: en s'obligeant en conscience à faire

non-seulement ce qui est de commandement, mais même ce qui n'est que de perfection, on est porté plus efficacement par là à éviter ce qui déplait à Dieu et à faire ce qui lui est agréable.

D. *Comment les vœux augmentent-ils le mérite de nos actions ?*

R. En ce que chaque action vertueuse que l'on fait en conséquence d'un vœu, renferme non-seulement le mérite de la vertu qui lui est propre, mais encore le mérite de la vertu de *religion* : ainsi une personne qui s'est liée par le vœu d'obéissance, en faisant un acte d'obéissance, pratique la vertu d'*obéissance* et la vertu de *religion.*

LEÇON III.

DES VŒUX DE RELIGION.

D. *Ne distingue-t'on pas plusieurs espèces de vœux?*

R. Oui, il y a différentes espèces de vœux: il y a des *vœux privés;* ce sont ceux que les fidèles, en leur particulier, peuvent faire immédiatement à Dieu, sans l'intermédiaire d'aucun corps religieux chargé de les recevoir et de les faire exécuter; et il y a les vœux de *religion*, que l'on fait dans un corps religieux, suivant ses constitutions et qui sont acceptés par les Supérieurs, au nom de l'Institut ou de l'Eglise elle-même.

D. *Quels sont les vœux les plus agréables à Dieu et les plus méritoires?*

R. Ce sont, sans contredit, les trois vœux de religion, c'est-à-dire, les vœux de *pauvreté*, *chasteté* et *obéissance* que l'on fait dans l'état religieux, et auxquels on ajoute souvent un quatrième vœu, en rapport avec la fin spéciale de l'Institut.

D. *Pourquoi les vœux de religion sont-ils si agréables à Dieu, et si méritoires pour ceux et celles qui les font?*

R. Parce que celui qui les fait avec un

cœur pur et une intention droite, donne tout à Dieu : ses biens par le vœu de pauvreté, son corps par le vœu de chasteté, et sa volonté par le vœu d'obéissance.

D. *Notre-Seigneur n'a-t-il pas, par quelque grande promesse faite en son saint Evangile, témoigné combien cette donation lui était agréable ?*

R. Oui, en promettant le centuple en ce monde et la vie éternelle en l'autre.

D. *Que faut-il entendre par ce centuple ?*

R. Ce centuple consiste surtout :

1° Dans les richesses spirituelles que Dieu prodigue à ceux qui se font pauvres pour son amour ;

2° Dans la joie et les consolations intérieures qui remplissent les cœurs purs, et que Dieu donne à ceux qui lui sacrifient les plaisirs de ce monde ;

3° Dans la paix que Jésus-Christ donne aux âmes de bonne volonté, fidèles à sacrifier leur volonté propre à celle de Dieu.

D. *Les vœux de religion sont-ils toujours faits de la même manière ?*

R. Non ; il y a des vœux qu'on ne fait que pour un temps déterminé, on les nomme *vœux temporaires :* il y en a d'autres qu'on

fait pour toute la vie et qu'on nomme pour cela *vœux perpétuels.*

Les vœux *perpétuels* peuvent être aussi ou *solennels* ou *simples.*

D. *Quels sont les vœux de religion que vous appelez* solennels ?

R. Ce sont des vœux, essentiellement perpétuels, qui se font dans un ordre religieux, approuvé par le Souverain Pontife ; lesquels sont reconnus par l'Eglise comme vœux solennels, et acceptés par elle d'une manière absolue, et jouissent pour cela de certains privilèges particuliers : ce sont les liens les plus forts dont on puisse se lier en Religion.

D. *Quels sont les vœux de religion que vous nommez* vœux simples ?

R. Ce sont des vœux que l'Eglise accepte d'une manière moins absolue et dont elle peut dispenser plus facilement.

D. *De quelle sorte sont les vœux que l'on fait dans cet Institut ?*

R. Les vœux que prononce une religieuse en faisant Profession en cet Institut, sont les vœux simples mais perpétuels, de *pauvreté*, *chasteté* et *obéissance* ; on y ajoute, selon la fin et les Constitutions de l'Institut, un qua-

trième vœu, par lequel on se consacre au *service des pauvres.*

D. *Ces vœux, quoique simples, sont-ils pour cela moins saints et moins obligatoires que s'ils étaient solennels?*

R. Non ; ces vœux, quoique simples n'en sont pas moins saints devant Dieu, ni moins obligatoires pour celles qui les font ; car ils renferment un engagement perpétuel, et indissoluble à toute autre autorité qu'à celle du Souverain Pontife, et ils sont irrévocables de la part de celles qui les font.

LEÇON IV.

DU VŒU DE PAUVRETÉ.

D. *Qu'est-ce que le vœu de* pauvreté ?

R. Le vœu de pauvreté est le vœu de re-igion par lequel on renonce à la propriété u au moins à la jouissance des *biens tem-orels.*

D. *Qu'entendez-vous par* biens temporels ?

R. J'entends par *biens temporels*, tous les iens matériels, soit meubles, soit immeubles, ui servent ordinairement au soutien de la ie de l'homme, à son entretien et à lui pro-urer certaines jouissances.

D. *Le vœu de pauvreté est-il le même dans ous les instituts religieux ?*

R. Non ; le vœu de pauvreté n'est pas le nême dans tous les instituts : son objet peut tre plus ou moins étendu, et l'obligation qu'il mpose plus ou moins rigoureuse. Ainsi, en uelques Instituts on renonce à la propriété omme à la jouissance de tout bien temporel ; n d'autres, et spécialement dans les Congré-ations à vœux simples, on conserve la pro-riété de ses biens et on renonce seulement à n jouir et en user.

D. *Où trouve-t-on ordinairement déterminé*

d'une manière précise l'étendue du vœu de pauvreté tel qu'il convient à chaque Institut ?

R. Dans les Constitutions qui sont propres à chaque Institut.

D. *Voudriez-vous nous dire à quoi s'étend le vœu de pauvreté dans cet Institut, conformément à ses Constitutions ?*

R. Bien volontiers : une religieuse, en faisant le vœu de pauvreté selon les Constitutions de cette Communauté,

1° Se dépouille de la libre jouissance et de l'entière propriété de tous ses biens ou effets mobiliers, dont elle doit faire, avant sa Profession, donation pure et simple à qui il lui plait ;

2° Elle conserve la propriété de ses biens-fonds, avec le droit d'en acquérir légitimement de nouveaux et d'en disposer par testament ; mais elle doit renoncer à la libre jouissance de tous ces biens, et elle doit en abandonner l'administration et la jouissance à qui il lui plaira, avant sa Profession ou aussitôt après qu'elle est entrée en possession de ces biens.

D. *Quels sont donc les droits de propriété que peut conserver encore, après sa Profession, une religieuse de cet Institut ?*

R. Une religieuse de cet Institut, après sa

Profession, ne conserve que le droit d'entrer en possession des biens qui lui viendront en héritage légitime, et celui de disposer de tous ses biens fonciers par testament ; elle ne peut plus faire aucun autre acte de propriété, sans péché, à moins qu'elle n'y ait été autorisée par ses supérieurs.

D. *Qu'appelez-vous* faire acte de propriété ?

R. *Faire acte de propriété*, c'est disposer d'un bien quelconque comme si on en était le maître, d'une manière libre et indépendante de toute autre volonté.

D. *Quels sont les principaux actes de propriété par lesquels une religieuse peut violer son vœu de pauvreté ?*

R. Les principaux actes par lesquels une religieuse est exposée à violer son vœu de pauvreté, sont :

1° *Prendre un objet quelconque*, pour son usage particulier, soit que cet objet appartienne à la communauté, ou à quelque personne étrangère, ou même qu'il n'ait aucun maître ;

2° *Recevoir en don* un objet quelconque d'une personne de la Communauté ou du dehors ; ou *donner* soi-même quelque objet aux mêmes personnes ;

3° *Acheter*, *vendre* ou *échanger* quelque objet, sans y être nullement autorisée, quand ce serait même pour le profit de la Communauté ;

4° *Prêter* ou *emprunter* quelque chose que ce soit ;

5° *Conserver en sa possession* un objet dont on n'a plus besoin, ou l'employer à une autre destination que celle qui a été prescrite ;

6° *Détruire* ou *laisser* se *perdre* par une véritable négligence, les objets qu'on a reçus pour son usage, ou en sa garde ;

7° *Recevoir* quelque objet *en dépôt;*

8° *Causer quelque dommage* à sa communauté par un défaut réel de soin en son emploi, ou par la perte du temps consacré au travail.

D. *Que faudrait-il pour que quelqu'une des fautes que vous venez d'énumérer devint un péché grave contre la pauvreté ?*

R. Il faudrait, avec un plein consentement de la part de celle qui commettrait la faute, que ce qui serait l'objet de cette faute, fut une chose grave et importante.

D. *Pourriez-vous me dire, quelle est la quantité requise pour qu'il y ait matière suffisante à un péché mortel contre le vœu de pauvreté ?*

R. On peut dire, généralement parlant, que

c'est la même quantité que pour un péché mortel contre le septième Commandement : dans plusieurs cas néanmoins il faudrait une matière plus considérable.

D. *En violant son vœu de pauvreté, une religieuse ne peut-elle pas pécher en même temps contre la justice, et par conséquent être obligée à restitution?*

R. Oui, sans doute; tout larcin ou tout dommage coupable fait par une religieuse au prochain, et même à sa communauté est à la fois un péché contre la pauvreté et contre la justice, qu'elle est obligé de réparer autant qu'elle en a les moyens.

D. *Dites-nous si une religieuse ne peut pas quelque fois, sans pécher contre son vœu de pauvreté, faire quelqu'une des choses dont on vient de parler?*

R. Oui, lorsqu'elle en a reçu la permission de sa Supérieure ; car alors il n'y a plus pour elle d'acte d'indépendance et de propriété.

D. *Ne distinguez-vous pas plusieurs sortes de permissions accordées par les Supérieurs?*

R. Oui, on distingue plusieurs sortes de permissions : il y a la permission *expresse* et la permission *tacite ;* la permission *particulière*

et la permission *générale ;* enfin la permission *présumée.*

D. *Qu'est-ce qu'une permission* expresse ?

R. La permission est *expresse* ou formelle quand les Supérieurs déclarent clairement leur volonté de permettre une chose.

D. *Que pensez-vous de la permission expresse ?*

R. Elle est évidemment la plus sûre de toutes les permissions, quand d'ailleurs celui ou celle qui l'accorde a le pouvoir de l'accorder.

D. *Que faut-il entendre par une permission* tacite ?

R. La permission *tacite* ou implicite est celle que les Supérieurs donnent par leur silence même, ou qui se trouve renfermée dans une permission expresse ; par exemple une Supérieure en permettant à une Sœur de faire l'acquisition d'un bien-fonds, lui donne par là même la permission de faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien.

D. *Une religieuse peut-elle agir en sûreté de conscience avec une permission tacite ou implicite ?*

R. La permission tacite ou implicite est

suffisante, pourvu qu'on soit fondé à croire qu'elle existe réellement, et pourvu qu'on ne lui donne pas une interprétation fausse ou trop étendue.

D. *Qu'est-ce que la permission* particulière, *et la permission* générale ?

R. La permission *particulière* est celle qui est accordée à une seule personne et pour un cas spécial : la permission *générale* est celle que l'on donne à plusieurs pour le même cas, ou à une seule pour plusieurs cas, ou pour durer un certain temps.

D. *Qu'avez-vous à dire des permissions générales ?*

R. Les permissions générales sont légitimes ; mais il faut prendre garde de les trop multiplier et de les trop étendre ; autrement elles contribueraient à l'affaiblissement de la discipline religieuse.

D. *Qu'est-ce qu'une permission* présumée ?

R. La permission *présumée* est celle que l'on suppose exister dans la volonté de sa Supérieure parce qu'on a de justes raisons de croire qu'elle serait accordée si elle était demandée.

D. *Quelle valeur peut avoir une permission présumée ?*

R. La permission présumée n'est d'aucune valeur, quand c'est une affection déréglée qui la fait supposer faussement, ou bien quand on sait que la Supérieure ne veut accorder cette permission qu'à la condition qu'on la demandera expressément.

D. *Ne peut-on donc jamais user d'une permission présumée?*

R. On peut user d'une permission qui est présumée de bonne foi, quand il est impossible ou difficile de recourir à ses Supérieurs : on doit même s'en servir dans ce cas, quand on est persuadé que la Supérieure voudrait qu'on la supposât et qu'on en usât ; par exemple, pour ne point perdre une occasion de procurer quelqu'avantage à la Communauté ou le bien de quelqu'une de ses œuvres.

D. *Que faut-il penser des permissions obtenues par fraude ou sur un faux exposé?*

R. Une permission obtenue sur un faux exposé serait de nulle valeur, si la Supérieure avec une véritable connaissance des choses n'eut pas accordé la permission.

D. *Que doit-on conclure en pratique de tout ce que vous venez de dire?*

R. C'est qu'une religieuse ne doit pas interpréter facilement les intentions de sa Supé-

rieure, surtout dans ce qui regarde la pauvreté ; autrement elle s'exposerait à se faire illusion et à commettre bien des fautes contre son vœu de pauvreté.

D. *Quelles sont les religieuses qui ont le plus à craindre de tomber dans ces illusions?*

R. Ce sont surtout celles qui n'auraient que peu d'affection pour la *vertu de pauvreté;* car en effet sans amour pour cette vertu, on s'accoutume facilement, surtout en quelques emplois, à faire des choses qui violent plus ou moins le vœu de pauvreté.

LEÇON V.

DE LA VERTU DE PAUVRETÉ.

D. *Qu'est-ce que la vertu de Pauvreté?*

R. C'est une vertu évangélique qui incline le cœur du chrétien à se détacher intérieurement des biens temporels.

D. *Quelle différence mettez-vous donc entre le vœu de Pauvreté et la vertu de pauvreté?*

R. La principale différence qui existe entre le vœu et la vertu de pauvreté, est que le vœu de pauvreté a pour objet immédiat de nous dépouiller extérieurement, dans un degré plus ou moins parfait; tandis que la vertu de pauvreté a pour objet de détacher notre cœur de l'affection à ces mêmes biens. D'où l'on voit que, quelqu'excellent que soit le vœu de pauvreté, la vertu lui est préférable; le détachement intérieur étant préférable devant Dieu au détachement extérieur.

D. *N'y a-t-il pas encore quelqu'autre différence entre le vœu de pauvreté et la vertu de pauvreté?*

R. Oui, il y a encore plusieurs autres différences entre le vœu et la vertu de pauvreté; dont une des plus remarquables est que la vertu de pauvreté est toujours susceptible de perfection, et qu'une religieuse peut toujours

l'accroître en elle ; tandis que la matière du vœu de pauvreté étant déterminée et limitée, on peut en remplir toutes les obligations de telle sorte qu'il soit impossible de faire davantage.

D. *La vertu de pauvreté est-elle obligatoire pour une religieuse?*

R. Oui, sa profession lui en fait un devoir rigoureux ; car, sans la vertu ou l'amour de la pauvreté, il lui sera comme impossible de pratiquer d'une manière constante et avec mérite les obligations que lui impose le vœu de pauvreté.

D. *Mais, lors même qu'une religieuse serait fidèle à tout ce que lui prescrit le vœu de pauvreté, ne pourrait-elle pas encore pécher contre la vertu de pauvreté?*

R. Oui, elle le pourrait ; parce que la pratique de la vertu de pauvreté est bien plus étendue que celle du vœu.

D. *En quoi une religieuse est-elle plus exposée ordinairement à pécher contre la vertu de pauvreté?*

R. Une religieuse peut pécher contre la vertu de pauvreté :

1° Par des regrets ou des désirs contraires

à la pauvreté ; par exemple, lorsqu'elle reporte ses affections et ses regrets sur ce qu'elle a sacrifié à Dieu, ou bien qu'elle entretient en elle des désirs pour des choses qu'on ne lui donne pas et qui ne conviennent pas à son état ;

2° Par l'attachement déréglé qu'elle conserve pour les objets livrés à son usage, quelque petits qu'ils soient.

D. *Quel est le principal devoir qu'impose aux religieuses la vertu de pauvreté ?*

R. Un des premiers devoirs qu'impose aux religieuses la vertu de pauvreté, c'est la *vie commune*, qui devient aussi pour chacune d'elles la source de bien des mérites.

D. *Qu'entendez-vous par la vie commune ?*

R. La vie commune, dans une maison religieuse, consiste en ce que chacun de ses membres doit se contenter de ce qu'on donne à tous pour la nourriture, les vêtements, etc., sans le moindre privilège en faveur de personne, et sans nulle autre dispense que celles qui sont nécessitées par la maladie, les infirmités ou autre cause légitime.

D. *Que faudrait-il donc penser de celles qui en Religion n'ayant pas à souhait tout ce qu'elles croient leur être nécessaire, s'attristeraient et*

feraient entendre même des plaintes et des murmures?

R. Il faudrait conclure que ces religieuses ne seraient point suffisamment animées de l'esprit ou de la vertu de pauvreté, et que tout en faisant profession de pauvreté elles ne voudraient point ressentir les incommodités de la pauvreté.

D. *Que font au contraire dans ces mêmes circonstances les religieuses animées d'un véritable esprit de pauvreté?*

R. Non seulement, elles se font un devoir alors de se résigner à l'ordre de la Providence; mais elles s'efforcent de s'en réjouir intérieurement, comme d'un moyen qui leur est donné de ressembler plus parfaitement à Notre-Seigneur.

D. *Quelles sont les considérations par lesquelles une fervente religieuse cherchera à se maintenir en ce parfait détachement intérieur?*

R. Pour se maintenir plus efficacement en ce parfait détachement intérieur,

1o Une religieuse pourra se considérer habituellement comme une pauvre, qui n'a droit à rien et qui reçoit avec reconnaissance ce qu'on a la charité de lui donner en aumône;

2° Elle pourra encore considérer tout ce qui appartient à sa communauté et qui est à son usage, comme étant le bien de Dieu lui-même, n'en usant qu'avec une sainte réserve, et recevant tout avec reconnaissance de sa main paternelle ;

3° Il lui sera surtout salutaire de méditer souvent sur l'amour que Notre-Seigneur Jésus-Christ a eu pour la pauvreté, dans laquelle il est né, il a vécu, et il est mort ; ainsi que sur les magnifiques promesses que ce Divin Sauveur a faites à tous ceux et celles qui, en se dépouillant de tout pour le suivre, sont véritablement pauvres d'esprit et de cœur.

LEÇON VI.

DU VŒU DE CHASTETÉ.

D. *Qu'est-ce que le vœu de chasteté ?*

R. C'est un vœu par lequel on se consacre à Dieu, pour vivre dans une parfaite pureté de corps, d'esprit et de cœur.

D. *A quoi s'oblige plus particulièrement une religieuse par le vœu de chasteté ?*

R. Une religieuse en faisant le vœu de chasteté s'impose deux obligations : la première de renoncer à l'état du mariage ; la seconde d'éviter tout acte extérieur et intérieur, déjà défendu par le sixième et le neuvième Commandements de Dieu.

D. *Toute faute contre la vertu de chasteté n'est-elle pas en même temps une violation du vœu de chasteté ?*

R. Oui ; et ici il n'y a point de distinction à faire entre la vertu et le vœu, comme en matière de pauvreté.

D. *Tout péché contre la chasteté est-il toujours péché mortel ?*

R. Oui, du moment que c'est un acte pleinement volontaire et directement défendu par le sixième ou neuvième Commandement ; il

ne peut en ce cas y avoir de légèreté de matière; tels sont non seulement les actes extérieurs, mais encore les pensées, les complaisances intérieures, et les mauvais désirs, quand il sont complétement délibérés et volontaires.

D. *Tout péché pleinement volontaire contre la chasteté, n'a-t-il pas un caractère de malice particulier, dans une personne consacrée à Dieu?*

R. Oui; ce péché dans toute personne consacrée à Dieu, comme est une religieuse, renferme outre sa malice ordinaire, le caractère d'une profanation ou d'un sacrilége; puisque la personne qui le commet fait servir à l'offense de Dieu une chose sainte qui lui est toute consacrée : pensée qui seule devrait suffire pour nous préserver à tout jamais d'un si grand malheur.

D. *Outre les péchés directement contraires à la chasteté, n'y en a-t-il pas d'autres qui la blessent plus ou moins indirectement?*

R. Oui; ce sont les actes extérieurs ou intérieurs qui nous exposent à pécher contre cette vertu. Telles sont les libertés que l'on donne à ses pensées ou à ses sens, qui sont des péchés plus ou moins grands; et qui dans des religieuses surtout, peuvent être plus ou moins coupables, selon qu'ils sont pour elles

un danger plus ou moins prochain de consentir au péché impur.

D. *De plus, un acte qui paraîtrait léger dans une personne du siècle, ne pourrait-il pas être un péché grave dans une personne consacrée à Dieu?*

R. Oui ; à raison du scandale qu'elle pourrait donner facilement, en faisant cet acte.

D. *Les obligations que s'imposent les religieuses en faisant le vœu de chasteté, sont-elles faciles à remplir?*

R. Ce sont des obligations faciles à remplir pour celles qui aiment Dieu de tout leur cœur, et qui, s'appuyant sur sa grâce, veulent généreusement prendre tous les moyens nécessaires pour se conserver chastes. Mais ces obligations seraient difficiles et même impossibles à remplir pour celles qui n'auraient pas la volonté de prendre ces moyens.

D. *Quels sont donc ces moyens ou précautions nécessaires à la pratique et à la conservation de la chasteté?*

R. Les principaux sont : 1° la pratique de l'humilité, 2° l'amour de la prière, 3° la mortification et la garde des sens, 4° la fuite des occasions, et 5° une grande dévotion envers la Très-Sainte Vierge.

D. *Pourquoi dites-vous d'abord qu'il est nécessaire d'être humble pour être chaste ?*

R. Parce que la chasteté est un des plus excellents dons de Dieu ; or le Seigneur ne donne sa grâce qu'aux âmes humbles, tandis qu'il la refuse toujours aux superbes.

D. *Comment l'amour de la prière est-il nécessaire à la conservation de la chasteté ?*

R. C'est non-seulement, parceque la chasteté est une grâce qu'il faut souvent demander à Dieu pour l'obtenir ; mais aussi parce qu'une religieuse qui ne prie pas ou qui prie habituellement mal, est comme une ville sans défense, ouverte de tous côtés aux attaques de ses ennemis, et elle est en grand danger de succomber à la tentation.

D. *Pourquoi dites-vous que sans la mortification et la garde des sens on ne peut être chaste ?*

R. Parce que notre corps, par suite de notre coupable origine, étant tout rempli et infecté de la malignité du péché, tend continuellement de sa nature à chercher par tous ses sens sa satisfaction et son plaisir, et que si nous lui laissons sa liberté, il nous portera bientôt au mal.

D. *Quels sont les sens qu'il faut principalement mortifier ?*

R. Il faut mortifier : 1° la vue, par la pratique d'une parfaite modestie ; 2° le goût, prenant garde de nourrir son corps trop délicatement ; 3° le toucher, évitant ce qui peut flatter ce sens, non moins dangereux que celui de la vue.

D. *Ne doit-on pas aussi veiller à la garde de ses sens intérieurs ?*

R. Oui ; on doit surtout exercer une grande vigilance sur sa mémoire et sur son imagination, ne leur permettant volontairement aucun souvenir, aucune représentation qui pourrait incliner la volonté au mal.

D. *Pourquoi avez-vous dit encore que la fuite des occasions est un moyen nécessaire pour se conserver chaste ?*

R. Parce que, selon la parole de Dieu, " celui qui aime le péril, périra ;" tandis que celui qui s'éloigne du péril, s'assure par cet acte de défiance de lui-même, le secours qui lui est nécessaire pour résister aux ennemis de son âme.

D. *Quels sont les dangers contre lesquels une religieuse peut avoir plus souvent à se prémunir ?*

R. Ce sont : 1° les amitiés naturelles et particulières ; 2° une trop grande familiarité ou sensibilité, même avec les personnes de

même sexe ; 3° les conversations oiseuses et les visites inutiles chez les personnes du monde ; 4° les lectures qui ne seraient propres qu'à contenter la curiosité et flatter l'imagination ; etc., etc.

D. *Pourquoi avez-vous dit en dernier lieu qu'il faut avoir une grande dévotion envers la Très-Sainte Vierge, pour être fidèle à son vœu de chasteté ?*

R. Parceque Marie, la Vierge par excellence, est la Reine des Vierges ; et comme on ne peut plaire à son Divin Fils, ni à elle-même, sans cette sainte et aimable vertu, elle en obtient infailliblement la grâce à tous ses vrais et dévots serviteurs.

D. *Quels sont les principaux motifs qui doivent porter une religieuse à prendre les moyens les plus efficaces d'être fidèle à son vœu de chasteté ?*

R. Ces principaux motifs sont : 1° l'excellence et la sublimité de la vertu de chasteté ; 2° les grands avantages que l'on trouve dans la pratique fidèle de cette vertu.

D. *Pourquoi dites-vous que la vertu de chasteté est une vertu toute sublime ?*

R. Parcequ'elle est la vertu propre des Anges, et que ceux et celles qui la pratiquent

sur la terre, participent à la nature et à l'excellence de ces esprits bienheureux.

D. *Pouvez-vous nous faire connaître quelques-uns des grands avantages qu'une religieuse trouve dans la pratique fidèle de la chasteté?*

R. Une religieuse qui pratique fidèlement la chasteté : 1° jouit dès ici bas de la béatitude promise par Notre-Seigneur aux cœurs purs, qui est de voir Dieu et de le goûter plus parfaitement dans l'oraison et la sainte communion ;

2° Elle se montre digne, autant qu'il lui est possible, de porter le glorieux titre d'Epouse de Jésus-Christ, qui la comble d'autant plus de grâces qu'il la trouve plus pure à ses yeux ;

3° Enfin, elle peut prétendre à une récompense encore plus magnifique dans le Ciel, où il lui sera donné d'approcher plus près du trône de l'Agneau, de le suivre partout, et de le louer et aimer plus parfaitement que beaucoup d'autres.

LEÇON VII.

DU VŒU D'OBÉISSANCE.

D. *Qu'est-ce que le vœu* d'obéissance ?

R. Le vœu *d'obéissance* en religion est le vœu par lequel une religieuse fait à Dieu le sacrifice de sa volonté, qu'elle soumet à celle de ses Supérieurs dans les choses légitimes.

D. *Le vœu d'obéissance ne l'emporte-t-il pas en excellence sur les deux autres vœux de religion ?*

R. Oui, le vœu d'obéissance est plus excellent encore que le vœu de pauvreté et que celui de chasteté ; parce qu'il nous fait offrir et consacrer à Dieu ce qu'il y a en nous de plus intime et ce que nous possédons de plus cher et de plus précieux, notre *entendement* et notre *volonté* propres.

D. *Ne peut-on pas dire aussi que le vœu d'obéissance est le plus nécessaire à l'état religieux ?*

R. Oui ; parce que c'est le vœu d'obéissance qui fait proprement de tous les membres d'une communauté un seul corps religieux, dont il est le lien indispensable.

D. *A quoi est donc obligée une religieuse par son vœu d'obéissance ?*

R. Une religieuse par son vœu d'obéissance est obligée d'obéir à sa Supérieure, dans tout ce que celle-ci lui commande, conformément aux Règles et Constitutions de l'Institut, d'une manière directe et expresse, ou seulement d'une manière indirecte et implicite.

D. *Pour qu'il y ait obligation d'obéir en vertu du vœu, est-il nécessaire qu'il y ait un commandement de la part de la Supérieure?*

R. Oui; pour qu'on soit obligé d'obéir en vertu du vœu d'obéissance, il est nécessaire qu'il y ait un ordre exprimé par la Supérieure, et non pas seulement un simple conseil ou un avis; ce qui se connait par les paroles dont les supérieurs se servent habituellement pour exprimer leurs ordres, et par les diverses circonstances où l'on peut se trouver.

D. *La Supérieure peut-elle commander autre chose que ce qui est expressément contenu dans les Constitutions?*

R. Oui; elle peut prendre pour objet de ses commandements, non-seulement ce qui est clairement exprimé dans les Constitutions; mais encore tout ce qui y est contenu implicitement, comme sont, par exemple, les choses qui ont rapport à l'accomplissement des œuvres de l'Institut ou à sa bonne administration.

D. *Une religieuse est-elle obligée d'obéir également aux Officières inférieures, qui ont reçu de la Supérieure quelque portion de son autorité ?*

R. Oui, sans doute ; puisque c'est la même autorité, on est obligé de leur obéir, au moins dans tout ce qui est de leur ressort.

D. *Le vœu d'obéissance fait en religion ne renferme-t-il pas une autre obligation que celle d'obéir aux commandements des Supérieurs ?*

R. Le vœu d'obéissance impose encore l'obligation d'observer les Constitutions de l'Institut, au moins toutes celles qui ont rapport à l'accomplissement des Vœux, ainsi qu'il est exprimé dans la formule des vœux de cette Communauté.

D. *Toutes les Règles ou Constitutions obligent-elles sous peine de péché ?*

R. Non ; toutes les Règles ou Constitutions n'obligent pas par elles-mêmes sous peine de péché ; mais quand même en violant quelqu'une de ces règles on ne pécherait pas contre le vœu d'obéissance, il est très rare, disent les auteurs spirituels, qu'on ne commette pas en cela quelqu'autre faute.

D. *Ne peut-on pas pécher contre le vœu d'obéissance de plusieurs manières ?*

R. Oui, on peut pécher contre le vœu d'obéissance de plusieurs manières :

1° Par refus ou omission, en ne faisant pas ce qui est commandé en tout ou en partie ;

2° Par négligence, en ne mettant pas toute la promptitude et tout le soin nécessaire à exécuter ce qui est commandé ;

3° Par murmures ; lorsque l'on fait ce qui est commandé mais en murmurant contre les Supérieurs.

D. *Une religieuse pourrait-elle quelquefois pécher mortellement contre son vœu d'obéissance ?*

R. Oui, une religieuse pécherait mortellement contre son vœu d'obéissance, dans quelqu'un des cas suivants, qui par la miséricorde de Dieu, sont rares dans la Religion :

1° Si elle refusait d'obéir en chose grave à sa Supérieure, qui lui commanderait *en vertu de la sainte obéissance*, ou *au nom de Jésus-Christ*, ou par autres semblables formules, desquelles la Supérieure ne doit user que très-rarement ;

2° Si elle répondait à un ordre de sa Supérieure par ces mots : " *Je ne veux pas obéir*," ou " *Je ne le ferai pas*," ou autres paroles semblables qui exprimeraient un mépris formel pour l'autorité de la Supérieure ;

3° Enfin, si de sa désobéissance il résultait un grand scandale, ou un grave dommage pour la Communauté ou ses œuvres.

D. *Pourquoi les murmures, quoiqu'ils ne renferment pas toujours une faute mortelle, déplaisent-ils cependant si fort à Dieu ?*

R. Parce que murmurer contre des Supérieurs légitimes, c'est murmurer contre Dieu lui-même, comme il l'a déclaré plusieurs fois par ses Prophètes.

D. *Le vœu d'obéissance défend-t-il de la même manière de faire des représentations à ses Supérieurs ?*

R. Non ; le vœu d'obéissance ne défend pas toujours de faire des représentations à ses Supérieurs : il y a des représentations qu'une religieuse ne doit jamais faire ; mais il y en a qu'elle peut faire.

D. *Quand est-ce qu'une religieuse peut légitimement faire des représentations à sa Supérieure ?*

R. C'est lorsqu'après avoir prié Dieu, elle croit sincèrement n'être mue que par des motifs purs et surnaturels, comme ceux qui regardent le bien général de l'Institut, ou celui d'une œuvre en particulier, ou le bien de son âme ; toute représentation qui aurait

sa source dans l'amour-propre, l'attachement au goût et à la volonté, devrait être soigneusement et promptement rejetée.

Il faut, en même temps, qu'on se sente disposé à faire ces représentations avec respect et humilité, et avec une entière soumission à la volonté de sa Supérieure.

D. *Quelles sont les principales raisons qui doivent porter une religieuse à accomplir fidèlement son vœu d'obéissance?*

R. La première raison est que la pratique constante de l'obéissance est pour elle le moyen le plus sûr et le plus prompt de croître en perfection: car de tous les vœux de religion, le vœu d'obéissance est celui qui par sa pratique habituelle opérera en elle plus efficacement la mort à elle-même, étant obligée pour obéir de renoncer continuellement à son jugement et à sa volonté propres.

D. *Une religieuse fervente ne trouve-t-elle pas d'autre avantage dans la pratique de l'obéissance?*

R. Oui, une religieuse fervente trouve encore dans la pratique généreuse de l'obéissance une source abondante de paix et de bonheur. Car, quoiqu'elle soit obligée de sacrifier en une multitude de choses son jugement et sa

volonté propres, elle n'y renonce que pour les soumettre l'un et l'autre à la volonté de Dieu, toujours infiniment éclairée, infiniment sage et infiniment bonne, et en qui nous sommes toujours assurés de trouver tout ce qui peut procurer notre plus grand bien et notre vrai bonheur.

D. *En est-il ainsi de ceux qui dans le monde ne veulent vivre que selon leur volonté?*

R. Non; le plus souvent ils sont malheureux, non-seulement parce qu'ils ne peuvent pas toujours accomplir leurs désirs, mais parce que le plus souvent ils ne trouvent dans l'accomplissement de leur volonté que déception et amertume.

D. *Voulez-vous nous dire pour qui surtout la pratique du vœu d'obéissance est ainsi une source abondante de perfection et de bonheur?*

R. C'est principalement pour les religieuses qui s'efforcent de faire croître en elles tous les jours l'amour et la vertu d'obéissance.

LEÇON VIII.

DE LA VERTU D'OBÉISSANCE.

D. *Qu'est-ce que la vertu d'obéissance ?*

R. C'est une vertu qui incline la volonté à se soumettre aux Supérieurs légitimes,comme aux représentants de l'autorité de Dieu.

D. *La vertu d'obéissance s'étend-t-elle au delà du vœu ?*

R. Oui, la vertu d'obéissance a plus d'étendue que le vœu : elle s'étend jusqu'à nos actes intérieurs ; et elle peut par conséquent produire un plus grand nombre d'actes qu'il n'en a été promis par le vœu.

D. *Une religieuse peut donc pécher contre la vertu d'obéissance, sans pécher contre le vœu ?*

R. Oui, sans doute ; comme un enfant peut pécher par désobéissance à ses parents, quoiqu'il n'ait point fait de vœu.

D. *Pouvez-vous nous dire quelles sont les choses les plus opposées à la vertu ou à l'esprit d'obéissance, et contre lesquelles une bonne religieuse doit se prémunir ?*

R. Ce sont : 1° les préventions, les antipathies contre les Supérieurs ou contre ce qu'ils commandent ;

2° Les jugements contraires à ceux des Supérieurs, et les critiques ou murmures intérieurs qui en sont très-souvent la suite ;

3° Les déguisements ou faux exposés pour obtenir des dispenses ou permissions ;

4° Le manque de soumission aux avis des Supérieurs, et la négligence à mettre leurs conseils en pratique :

Ce sont là autant de défauts qui affectent plus ou moins la vertu d'obéissance, et qu'une religieuse, qui désire être fidèle à son vœu d'obéissance, doit éviter avec soin.

D. *La vertu d'obéissance est donc essentielle à la pratique du vœu d'obéissance ?*

R. Oui, elle en est comme l'âme ; et c'est dans la vertu d'obéissance que les actes du vœu d'obéissance doivent puiser tout leur mérite devant Dieu. Aussi, une bonne religieuse s'efforce-t-elle tous les jours de se perfectionner dans la pratique de cette vertu fondamentale.

D *Veuillez donc nous dire alors quelles sont les qualités que doit avoir notre obéissance pour être parfaite ?*

R. Notre obéissance pour être parfaite doit être 1° aveugle, 2° prompte, 3° affectueuse et généreuse, et 4° inspirée par des motifs surnaturels.

D. *Qu'est-ce à dire que notre obéissance doit être* aveugle ?

R. C'est-à-dire, qu'en obéissant nous devons fermer les yeux sur les qualités personnelles de celui ou de celle qui nous commande, pour ne considérer en notre Supérieur que la personne même de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

D. *Comment notre obéissance est-elle* prompte ?

R. En nous faisant exécuter sans délai ce qui nous est commandé, comme étant l'ordre de Dieu lui-même.

D. *De quelle manière notre obéissance doit-elle être* affectueuse *et* généreuse ?

R. En ce qu'elle doit partir du cœur et être inspirée par l'amour de Dieu, et non point par la crainte des hommes ni par aucun respect humain ; car ce serait obéir plutôt en esclave qu'en chrétien, et une pareille obéissance se démentirait bientôt par défaut de générosité.

D. *Enfin, pourquoi avez-vous dit que notre obéissance devait-être* animée de vues surnaturelles ?

R. Parce que c'est des motifs dont elle est animée, que notre obéissance tire principalement son mérite et sa perfection.

D. *Quels sont les principaux motifs surnaturels qui doivent nous servir à soutenir et à perfectionner notre obéissance?*

R. Le 1er motif, est celui qui nous fait voir toujours en ceux qui nous commandent les représentants de Dieu : cette vérité est le fondement de toute obéissance solide, et nous ne devons jamais la perdre de vue, si nous voulons obéir d'une manière constante,

Le 2me motif, qui peut nous servir puissamment à perfectionner notre obéissance, c'est le désir d'imiter Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont toute la vie depuis son Incarnation jusqu'à sa mort sur la croix n'a été qu'une suite d'actes d'obéissance. Rien de plus propre à nous faire sacrifier toutes les prétentions de notre vaine sagesse et toute l'indépendance de notre volonté, que l'exemple du Verbe Incarné, la Sagesse Incréée, se soumettant même aux volontés et à la conduite de ses propres créatures.

D. *Quels sont les heureux effets que produit dans une religieuse l'obéissance pratiquée ainsi dans sa perfection?*

R. C'est, selon la promesse de l'Esprit-Saint, de lui faire remporter de nombreuses et continuelles victoires sur elle-même, sur le démon et sur tous les ennemis de son salut,

et de la rendre digne par ces victoires de participer un jour au triomphe et à la gloire de Jésus-Christ dans le ciel.

LEÇON IX.

DU QUATRIÈME VŒU PROPRE AUX SŒURS DE CHARITÉ OU DU SERVICE DES PAUVRES.

D. *La profession religieuse faite en cet Institut ne renferme-t-elle pas un quatrième vœu?*

R. Oui ; en faisant profession en cette Communauté, une religieuse se lie par un quatrième vœu, qui a pour objet l'exercice de la charité envers les pauvres et autres nécessiteux.

D. *A quoi s'engage une religieuse en faisant ce vœu?*

R. Une religieuse en se consacrant par sa profession au service des pauvres, s'oblige à employer au soulagement des pauvres et des malheureux, son temps, son industrie et sa vie entière, selon la direction qu'elle en recevra de ses supérieurs.

D. *Cette consécration qu'une religieuse fait ainsi de tout elle-même à la Charité, la reine des vertus, est-elle bien agréable à Dieu?*

R. Oui, cette consécration rend une très-grande gloire à Dieu ; elle lui est très-agréable, et elle est très-utile à son Eglise. Aussi toutes celles qui persévèrent dans la pratique de la charité ont-elles droit aux magnifiques

promesses faites aux âmes miséricordieuses et compatissantes.

D. *Quelles sont ces promesses ?*

R. Les principales promesses que Dieu a faites aux âmes compatissantes et miséricordieuses sont :

1° La consolation et le soulagement dans les peines et les douleurs de cette vie ; 2° le pardon de tous leurs péchés et une entière miséricorde ; 3° la possession du royaume céleste, préparé de toute éternité aux âmes charitables.

D. *Pourquoi le Seigneur trouve-t-il si agréables les œuvres de charité et les récompense-t il si magnifiquement ?*

R. C'est parce que, comme Notre-Seigneur nous en a assuré, il regarde comme fait à lui-même ce que l'on fait à ses frères, même au plus petit d'entr'eux.

D. *Quelles sont les œuvres par lesquelles une Sœur de Charité pourra se rendre digne de ces magnifiques promesses ?*

R. Ce ne peut être que par les œuvres auxquelles l'obéissance l'applique : car ayant fait vœu d'obéissance, quelque grands que soient son zèle et son amour pour les pauvres, il faut que tous les services qu'elle leur rend soient

réglés par l'obéissance ; autrement ses œuvres ne seraient d'aucun mérite pour elle.

D. *Suffit-il pour mériter cette récompense d'exercer extérieurement ces œuvres de charité, prescrites ou réglées par l'obéissance ?*

R. Non ; mais il faut en même temps que les actes de charité qu'on pratique soient revêtus de certaines qualités qui en font le principal mérite devant Dieu.

D. *Quelle est la première qualité que doit avoir notre charité envers les pauvres pour être méritoire devant Dieu ?*

R. Il faut avant toutes choses qu'elle soit *surnaturelle :* 1° dans son principe, c'est-à-dire, qu'elle soit en nous l'œuvre et le don de l'Esprit-Saint, qui seul en est l'auteur et la répand dans nos âmes ; 2° dans ses motifs, c'est-à-dire, qu'il ne faut l'exercer qu'en vue de Dieu et par des motifs de foi.

D. *Que doit principalement envisager une religieuse, dans l'exercice de sa charité ?*

R. Une religieuse dans l'exercice de sa charité doit considérer Notre-Seigneur vivant et souffrant dans la personne des pauvres et des malades ; et elle doit souvent faire des actes de foi dans cette vérité, que Jésus-Christ lui-même nous a révélée.

D. *Quels sont les heureux effets que cette pensée de foi devra produire dans une Sœur de charité ?*

R. Cette pensée de foi la disposera infailliblement à exercer sa charité envers les pauvres ou les malades : 1° avec douceur et humilité ; 2° avec désintéressement, sans faire acception des personnes ; et 3° avec patience et générosité.

D. *Comment une religieuse, qui est animée d'une charité vraiment chrétienne, pratique-t-elle l'humilité et la douceur envers les pauvres ?*

R. En les traitant avec respect, et en n'usant jamais envers eux de paroles de dureté et de hauteur ; car agir ainsi, ce serait faire acheter bien cher aux pauvres les soins qu'on leur donne, et blesser les cœurs en voulant soulager les corps.

D. *Qu'appelez-vous ne faire acception de personne dans le service des pauvres.*

R. C'est prendre un soin égal de toutes les personnes qui nous sont confiées, sans aucune distinction des qualités plus ou moins agréables, et ne donnant plus d'attention et de soins qu'à ceux qui souffrent davantage.

D. *En quoi une Sœur de charité doit-elle surtout montrer sa patience et sa générosité ?*

R. A souffrir en silence non-seulement tout ce qu'il peut y avoir de répugnant et de pénible à la nature dans le service des pauvres ; mais encore à supporter, avec paix et sans se rebuter jamais, la grossièreté, les murmures et autres défauts qui se peuvent rencontrer dans les pauvres ou les malades.

D. *Où est-ce qu'une Sœur de charité doit puiser cette charité vraiment chrétienne ?*

R. Dans le Cœur même de Notre-Seigneur, qui en est une source intarissable.

D. *Voudriez-vous me dire en terminant s'il n'y a que les Sœurs, immédiatement appliquées aux œuvres de charité, qui auront part aux récompenses dont on a parlé tout-à-l'heure ?*

R. Non ; toutes les religieuses membres de cet Institut, peuvent y avoir part, chacune selon la perfection intérieure de ses œuvres, quel que soit son emploi. Toutes en effet sont membres d'un même corps, qui est tout entier consacré à la Charité, et tout ce qui se fait dans l'Institut selon l'ordre de Dieu et la volonté des Supérieurs, tend à la fin commune de l'Institut, qui est le soulagement des malheureux.

FIN DU CATÉCHISME DES VŒUX.

MAXIMES

DE

M. OLIER

SUR

L'OBEISSANCE.

I.

L'obéissance est le précis de toutes les vertus et la voie sûre du paradis.

II.

L'obéissance est la voie sûre pour connaître la volonté de Dieu, soit celle qu'il nous déclare par ses conseils, soit celle qu'il nous indique par ses inspirations secrètes, qui nous portent à la plus haute perfection.

III.

L'obéissance est une forteresse où le démon n'a point d'accès. Il ne saurait avoir d'empire sur une âme qui y est retirée : elle y est en sûreté contre tous ses ennemis.

IV.

L'obéissance est un des plus rudes martyres, mais des plus aimables qu'une âme puisse souffrir en cette vie. Il est rude, parce qu'il faut se faire une continuelle violence ; mais il est aimable, parce qu'il nous rend parfaitement

conformes à Jésus-Christ qui, selon l'Apôtre, ne s'est jamais plu en rien que dans l'obéissance.

V.

Je ne sais ce que pourront répondre au jour du jugement les propriétaires de leur volonté, lorsque Notre-Seigneur, leur reprochant leur conduite, leur fera voir la sienne si soumise. Quelle épouvantable confusion à une âme qui n'aura point voulu se rendre obéissante !

VI.

Que l'obéissance est aimable, qui rend hommage à l'indépendance de Dieu, et à la dépendance de Jésus et de Marie !

VII.

Qui pourra s'exempter de pratiquer cette vertu, après l'exemple de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge et de tous les Saints ?

VIII.

Une âme parfaitement obéissante est le lieu des délices de Notre-Seigneur, et le sujet de ses grandes complaisances. Car comme elle n'a plus de propre volonté, il n'y trouve plus d'obstacle à ses desseins. Le moyen donc qu'il ne s'y plaise, la trouvant si soumise, et s'y voyant absolument le maître ?

IX.

Qu'heureuse est l'âme parfaitement obéissante ! Elle est libre et dégagée de tout, parce qu'elle n'a à cœur que la volonté de Dieu. Tout lui est égal, tout lui est indifférent, tout lui est bon. Qu'on la tourne d'un côté ou d'un autre, elle est toujours également contente,

parce qu'elle veut la volonté de Dieu en tout ce qu'on lui dit.

X.

Il vaut mieux ne rien faire par obéissance et dans l'ordre de Dieu, que de tout entreprendre par sa propre volonté. La Sainte Vierge avait un désir immense de faire honorer son Fils, et elle aurait été ravie de se transporter par tout le monde pour y porter sa gloire; et toutefois elle demeure renfermée toute sa vie dans sa petite maison, parce qu'elle sait que la soumission aux ordres de Dieu et à sa très-sainte volonté l'honore davantage que si elle travaillait à convertir tout le monde.

XI.

Notre-Seigneur aime mieux une action faite par obéissance, que cent mille faites par notre propre volonté.

XII.

Si vous voulez être bientôt parfait, rendez-vous parfaitement obéissant.

XIII.

Il en est du progrès que fait une personne obéissante, comme de celui qui s'embarque dans un vaisseau, et qui, ayant un bon pilote et le vent favorable, avance en peu de temps et arrive au port sans aucune peine. Ainsi le souffle du Saint-Esprit et la conduite du Directeur portent une personne, en peu de temps et sans peine, au port de la perfection.

XIV.

Comme la désobéissance a été cause de notre perte en Adam, l'obéissance est la source de notre bonheur en

Jésus-Christ. C'est à elle que Notre-Seigneur attribue la gloire que son Père lui donne, et c'est à elle pareillement qu'il attache la récompense qu'il nous promet.

XV.

Accoutumons-nous à faire toujours la volonté des autres, et nous ferons aisément la volonte de Dieu.

XVI.

Le moyen de faire toujours la volonté de Dieu est de ne faire jamais la nôtre.

XVII.

Celui qui est fidèle à obéir en toutes choses devient en quelque manière impeccable. Car comment pècherait-il en obéissant, puisqu'en obéissant il fait toujours la volonté de Dieu?

XVIII.

Puisque Notre-Seigneur dit que celui qui écoute les Supérieurs et les Directeurs l'écoute lui-même, nous devons les suivre avec d'autant plus de confiance que nous devons être assurés que Notre-Seigneur nous parlera par eux, et nous fera connaître par eux ses volontés.

XIX.

Pourquoi ne captiverions-nous pas notre entendement sous le joug de l'obéissance, aussi bien que sous celui de la foi, puisque la parole de Dieu est garante de l'une aussi bien que de l'autre?

XX.

Une âme obéissante et qui, par l'anéantissement de sa propre volonté, se trouve morte à elle-même, et

vivante seulement dans la volonté de Dieu, obtient mille fois plus de grâces à l'Eglise, et même en reçoit plus pour elle, qu'une centaine de prédicateurs établis en eux-mêmes, et se conduisant par leur propre volonté.

XXI.

Quand nous obéissons à quelque Supérieur, il faut toujours avoir devant les yeux de la foi l'Esprit divin, qui nous est représenté par la créature qui nous parle et nous gouverne.

XXII.

Il ne faut point entendre autre chose que la voix de Dieu, quand nous entendons quelque commandement que l'on nous fait ou quelque réglement qui nous appelle.

XXIII.

On trouve présentement peu de personnes obéissantes, parce qu'on en trouve très peu parfaitement mortes à elles-mêmes.

XXIV.

Il faut nous estimer indignes que Dieu nous conduise par lui-même, ou nous instruise par le ministère de ses Anges : mais il faut estimer un souverain bonheur de ce qu'il veut se cacher sous un homme pour nous conduire.

XXV.

Une âme bien pénétrée de la vue de Jésus obéissant jusqu'à la mort et à la mort de la Croix, ne trouvera jamais de commandements rudes, et ne demandera jamais qu'on les lui adoucisse.

QUI A JESUS A TOUT.

MAXIMES DU NOVICIAT.

---

1. DIEU SEUL SUFFIT.
2. Abandonnée et indifférente à tout.
3. Mépriser tout ce que le monde estime.
4. Le monde n'a point plu à Jésus, et Jésus n'a point plu au monde.
5. Ne désirer jamais de voir, ni d'être vue.
6. Ne parler jamais du monde.
7. Ne point regarder ce que le monde estime.
8. Mépriser le monde et en être méprisée.
9. Privation vaut mieux que possession.
10. Ne s'enquérir jamais de rien.
11. Prendre le moindre pour soi, laisser le meilleur aux autres ; et cela en tout : par exemple, lit, portion, emploi, ouvrage, etc.
12. Ne demander rien (d'éclatant). Ne refuser rien (d'humliant.)
13. Vivre dans une obéissance, pauvreté et dégagement aussi grands que si l'on n'avait rien.

14. Ne parler jamais de soi, ni en bien, ni en mal, ni de quelque façon que ce soit.

15. Silence exact ; récollection intérieure et extérieure.

16. Avoir une dévotion particulière à l'enfance Chrétienne.

17. Grande simplicité et ouverture de cœur pour toutes.

18. N'avoir d'autre soin que de se mortifier et humilier.

19. Soupirer après la mortification intérieure de notre jugement et de notre volonté.

20. Etre ravie qu'on contredise à notre humeur, et prier nos Supérieurs, de le faire.

21. Croire qu'on n'est au Noviciat que pour se mortifier et se donner toute à Dieu.

22. Entrer dans cette maison déjà pauvre en esprit, avec l'intention de mourir dans le cœur de tout le monde, et le désir de vivre cachée et rebutée comme un meuble usé et inutile.

23. Souffrir tout de tout le monde, et ne faire souffrir personne.

J. M. J.

TABLE.
